Paris, le 1er octobre 2004

Destinataires :
- *CIL/CCI*
- *Plates-formes de services*

Aménagement de l'aide MOBILI-PASS

3089-04

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'administration du 7 mai 2004 avait pris une décision visant au respect des obligations de la loi Hoguet pour les frais d'agence liés à la recherche d'un logement en location ou en accession sur le site d'accueil, et consistant à limiter, quel que soit l'opérateur, le bénéfice de l'aide MOBILI-PASS pour le financement de ces frais d'agence aux seules prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou **d'un compromis d'achat.**

Or aux termes stricts de la loi Hoguet, aucune somme n'est due avant qu'une des opérations visées (location ou vente) ait été effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement définitif des parties.

Compte tenu du fait que le compromis d'achat peut être dénoncé et que la vente peut être assortie de conditions suspensives ou de facultés de dédit, afin d'éviter toute ambiguïté, le Conseil d'administration du 29 septembre, après avis favorable du Comité des collecteurs, a décidé de remplacer la mention « **d'un compromis d'achat »** par celle « **d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit ».**

Cet aménagement est applicable pour les déblocages de fonds effectués à compter du **1er novembre 2004.**

Par ailleurs, le Conseil a adopté un additif au document d'application de l'aide MOBILI-PASS, élaboré avec le concours des plates-formes de services, consistant en une **convention de subvention** à intégrer dans le formulaire de demande d'aide et à faire signer en double exemplaire par le demandeur au moment de la constitution du dossier.

./.

Cet additif et son mode d'emploi sont joints en annexe.

Le service juridique de l'Union, et plus particulièrement Nicole RICOIS (☎ : 01.44.85.81.45), est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général
Bertrand GOUJON

PJ. : 2

UESL

27-09-04

Aide MOBILI-PASS
Additif au document d'application

Convention de subvention
Aide MOBILI-PASS

Mode d'emploi

Le document joint est à intégrer dans le formulaire de demande d'aide et à faire signer en double exemplaire par le demandeur au moment de la constitution du dossier

Au moment du paiement ou du dernier paiement en cas de décaissements fractionnés,

- **Le montant définitif débloqué est à inscrire par le CIL/CCI sur les deux exemplaires de la convention**

- **Un des exemplaires est à retourner au bénéficiaire, l'autre exemplaire étant conservé par le CIL/CCI pour une durée minimale de 6 ans.**

UESL

21-09-04

Convention de subvention
Aide MOBILI-PASS

Nom, Prénom :

Adresse :

Employeur :

Montant demandé :

Conditions de versement des fonds :

Les fonds seront débloqués sur présentation de factures originales.
Le bénéficiaire a 9 mois à compter de la signature de la présente convention pour fournir au *CIL/CCI*…les factures pouvant être remboursées au titre de l'aide MOBILI-PASS.
Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées.

Engagement sur l'honneur :

Le (soussigné) certifie sur l'honneur qu'il n'a ni déposé un autre dossier de demande d'aide MOBILI-PASS pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL/CCI, ni obtenu une aide MOBILI-PASS pour les mêmes dépenses d'un autre organisme.
Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.
Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non respect de ses engagements, le montant de la subvention sera immédiatement exigible.

CIL/CCI

Date et signature :

Bénéficiaire

Date et signature :
(précédée de la mention lu et approuvé)

Montant de la subvention réellement débloquée sur justificatifs de dépenses :

Dates	Montants

Date et cachet de l'organisme :